



## PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2008

OBJET : COMPLEXE DE TENNIS MUNICIPaux ET POLE TENNISTIQUE :

- 1') CONSTRUCTION DES TENNIS MUNICIPaux "MAURICE CHEVALIER" - AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 05/1 29 POUR AUGMENTATION DES PRESTATIONS PORTANT SUR LA CREATION D'UN DEUXIEME NIVEAU DE PARKING SOUS LE CLUB-HOUSE
- 2') MAÎTRISE D'OEUVRE DESTINÉE A LA CREATION D'UN POLE TENNISTIQUE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE COMPLEMENTAIRE AU MARCHÉ INITIAL N° 05/1 29 PORTANT SUR LE COMPLEXE DE TENNIS MUNICIPAL - AUTORISATION A M. LE DEPUTE-MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ N° 08/064
- 3') CONVENTION PORTANT SUR UNE OFFRE DE CONCOURS DESTINÉE A LA CREATION D'UN POLE TENNISTIQUE "MAURICE CHEVALIER"

COMMISSION EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

Du : 27 MAI 2008

COMMISSION BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS

Du : 27 MAI 2008

RAPPORTEUR ODILE GOUNY - DOZOL

### **1°) Construction des tennis municipaux « Maurice Chevalier » • Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/129 pour augmentation des prestations portant sur la création d'un deuxième niveau de parking sous le club-house :**

La Ville de Cannes ayant décidé d'engager une opération de construction d'un complexe sportif de tennis municipal sur l'ancienne propriété Maurice Chevalier à Cannes-La Bocca, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 25 du 24 juillet 2006, la signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 05/129 avec le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / RETIS / SETOR / Michel DESVIGNE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES, pour un forfait initial de rémunération de 1.090.802,20 € TTC. Ce marché en date du 29 septembre 2006, reçu en Sous-Préfecture le 3 octobre 2006, a été notifié le 6 octobre 2006.

Pour ce marché, le Conseil Municipal a autorisé la signature des trois avenants suivants :

- par délibération n° 20 du 27 novembre 2006, l'avenant n° 1 portant sur la fusion absorption des Sociétés S.A.S. SETOR et S.A.R.L. BET RETIS, sous l'entité juridique S.A.S. SETOR ;
- par délibération n° 40 du 18 décembre 2006, l'avenant n° 2 fixant, conformément au Cahier des Charges Administratives Particulières (C.C.A.P.) le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 1.134.429 € TTC, au stade Avant Projet Définitif (A.P.D.) ;
- par délibération n° 34 du 18 juin 2007, l'avenant n° 3 portant sur l'apport de l'ensemble de l'activité de M. Michel DESVIGNES à la Société MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, dont le nom commercial est « MDP ».

Postérieurement à l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre, le projet a été présenté aux instances nationales et régionales de tennis qui ont montré un vif intérêt quant à l'utilisation de ces équipements. Il en résulte une sollicitation d'utilisation très supérieure à celle envisagée initialement. De ce fait, la solution envisagée consiste à ajouter un deuxième niveau de parking sous le club-house du complexe de tennis municipal.

A la demande du maître d'ouvrage, le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / S.A.S. SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES, est chargé, conformément à l'article 30 III du décret de 1993 (loi M.O.P.), de la réalisation de cette mission supplémentaire, non prévisible lors de la conception initiale, et qui représente un coût prévisionnel de travaux pour la réalisation du niveau de parking supplémentaire exclusivement de 687.552,14 € TTC.

La prise en compte des modifications entraîne la passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/129. L'incidence financière de l'avenant est de 73.018,04 € TTC en plus value, correspondant à un taux de 10,62 % du montant des travaux. Le montant du marché est donc porté de 1.134.429,00 € TTC à 1.207.447,04 € TTC, soit une augmentation de 6,44 % du coût définitif de la rémunération.

Montant TTC du marché n° 05/129 (phase APD) : 1.134.429,00 €

Montant TTC de l'avenant n° 4 : 73.018,04 €

Montant total TTC du marché n° 05/129 1.207.447,04 €

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 20 mai 2008, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/129.

**2°) Maîtrise d'œuvre destinée à la création d'un pôle tennistique - Marché complémentaire au marché initial n° 05/129 portant sur le complexe de tennis municipal - Autorisation à M. le Député-Maire à signer le marché n° 08/064 :**

A l'occasion de la présentation, au printemps 2007, du projet des tennis municipaux à la Fédération Française de Tennis (F.F.T.), celle-ci a fait part à la Ville de son souhait d'y annexer un Pôle d'Entraînement Fédéral et Régional. La F.F.T., la Ligue de Côte d'Azur de Tennis et la Ville de Cannes ont donc signé une convention tripartite le 5 juin 2007, prévoyant que l'édification de ce Pôle se ferait sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cannes, la Fédération Française de Tennis ayant, par ailleurs, émis le souhait de pouvoir utiliser les structures municipales.

Le coût d'objectif des travaux en fin de réalisation est estimé à 3.900.000 € HT.

Le projet de création de ce pôle tennistique intègre quatre courts extérieurs en terre battue, deux courts couverts en terre battue, une aire d'activité multi-sports pour la préparation physique et des locaux d'accueil. En conséquence, l'acquisition de biens dans le secteur de la propriété Maurice Chevalier s'est avérée nécessaire. L'acquisition de la parcelle cadastrée Section AA n° 118 dans le quartier dit « Les Terrasses » jouxtant le bas de l'emprise du projet de construction du complexe tennistique municipal Maurice Chevalier a été autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 54 du 26 novembre 2007.

Puis, par délibération n° 28 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt de la demande de permis de construire de ce Pôle à Cannes-La Bocca, parcelles cadastrées Section AAn° 177,178,118 et 72.

La définition des besoins, établie lors du lancement du concours ayant abouti à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe de tennis municipal, ne pouvait donc pas intégrer les données afférentes à la création du pôle tennistique. Ce projet ne pouvait pas, par conséquent, figurer dans le marché initial de maîtrise d'œuvre des tennis municipaux.

Afin de répondre à ces nouveaux besoins complémentaires, le maître d'ouvrage a considéré que le recours à un marché négocié complémentaire, sans publicité ni mise en concurrence, avec la maîtrise d'œuvre initiale se justifiait, tant par des considérations techniques qu'économiques. En effet, l'article 35-II, 5°a du Code des Marchés Publics prévoit la passation des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence correspondant à « *des marchés complémentaires de services ou de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service ou réalisé cet ouvrage :*

a) *Lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;*

.../...

*Le montant cumulé de ces marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal. »*

De fait, dans le cas présent, ces prestations complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparées du marché initial aux motifs suivants :

1°) Techniquement :

- l'objet des prestations complémentaires porte sur la continuité du projet initial de construction des tennis ;

- par ailleurs, l'identité et la qualité architecturale et paysagère de la globalité du complexe doivent être impérativement respectées ;

- en outre, il est nécessaire que les accès au pôle tennistique soient communs et en cohérence avec le projet initial de construction ;

- enfin, il est nécessaire, sur le plan de la coordination, que le maître d'ouvrage ne soit lié par contrat qu'à un seul et même groupement de maîtrise d'œuvre pour assurer la meilleure direction des études et travaux.

2°) Economiquement et fonctionnellement :

- la Ville de Cannes souhaite mutualiser les équipements afin d'optimiser la gestion et réaliser des économies d'échelle (contrats de fourniture d'énergie unique, gardiennage, entretien, parkings, etc.).

Par conséquent, une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence a été engagée avec le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / S.A.S SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE par la transmission d'un dossier de consultation en date du 31 mars 2008.

Au terme des négociations qui se sont tenues les 23 avril et 5 mai 2008, et au vu du rapport d'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le 20 mai 2008 un marché complémentaire au groupement précité pour un taux de rémunération de 9,46 % du montant des travaux, correspondant à un forfait de 332.207,36 € HT, soit 397.320,00 € TTC . Ce montant représente une augmentation cumulée avec l'avenant n° 4 au marché n° 05/129 de 41,46 %, et donc inférieur aux 50 % maximum autorisés.

**3°) Convention portant sur une offre de concours destinée à la création du pôle tennistique « Maurice Chevalier » :**

A l'appui de ce projet, la Fédération, la Ligue et l'Association pour le Développement du Tennis ont proposé à la Ville de Cannes de participer, sous forme d'une offre de concours, aux travaux de construction de six courts supplémentaires en terre battue, soit quatre courts extérieurs et deux couverts, d'une aire (surface en dur) d'environ 300 m<sup>2</sup> pour les activités multi-sports ainsi que 700 m<sup>2</sup> pour le mini-tennis, le tennis évolutif et un mur d'entraînement et ce, pour un montant de 700.000 €.

Par ailleurs, la Commune de Cannes, avec le soutien de la Fédération Française de Tennis, a obtenu du Centre National de Développement Sportif, lors de sa séance du 17 avril 2008, une subvention de l'Etat d'un montant de 900.000 €, dont 250.000 € seront affectés à ce pôle tennistique.

La répartition de cette contribution financière d'un montant total de 950.000 € s'établira comme suit :

- participation de la Fédération :

/ 200.000 € sur le budget de la Direction Technique Nationale (D.T.N.),

S 200.000 € sur le budget de l'Aide au Développement du Tennis (A.D.T.) ;

- participation de la Ligue : 300.000 € ;

- participation de l'Etat (C.N.D.S.) : 900.000 €, dont 250.000 € affectés à cette extension.

Le terrain d'assiette de l'extension du complexe sera constitué des parcelles cadastrées Section AA n° 177,178,118 et 72.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et des Transports, ainsi que la Commission de l'Education, de la Vie Scolaire, de la Jeunesse et des Sports, ont été consultées dans leur séance respective du 27 mai 2008.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

1°) - prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 mai 2008, d'approuver la passation de l'avenant n° 4 au marché n° 05/129 portant sur la construction des tennis municipaux Maurice Chevalier, conclu avec le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / S.A.S. SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES, pour un montant de 73.018,04 € TTC ;

2°) - décider la passation de l'avenant n° 4 au marché n° 05/129 avec ce groupement ;

3°) - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à signer cet avenant ;

4°) - prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 20 mai 2008, d'attribuer le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre n° 08/064, portant sur la création d'un pôle tennistique, au Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / S.A.S SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 9,46 % du montant des travaux, correspondant à un forfait de 332.207,36 € HT, soit 397.320,00 € TTC ;

5°) - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à signer le marché complémentaire négocié de maîtrise d'œuvre avec ce groupement ;

6°) - décider que les dépenses relatives à ces deux opérations seront prélevées sur le budget principal de la Ville, section Investissement, nature 2313 ;

7°) - accepter les offres de concours à la création du pôle tennistique Maurice Chevalier, proposées conjointement par la Fédération Française de Tennis pour un montant de 400.000 € et par la Ligue de la Côte d'Azur pour un montant de 300.000 € ;

8°) - accepter la subvention du C.N.D.S d'un montant de 900.000 €, dont 250.000 € seront affectés à ce pôle tennistique ;

9°) - autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter des subventions auprès d'autres partenaires institutionnels (Conseil Régional et Conseil Général) ;

10°) - autoriser les sollicitants à utiliser le complexe de tennis municipal, pendant une durée de trente ans, dans les conditions qui seront définies ultérieurement par les parties ;

11°) - autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention d'offre de concours ci-annexée.

**VILLE DE CANNES**

**Avenant n° 4 au marché négocié de maîtrise d'oeuvre après concours n° 05/129  
concernant l'augmentation des prestations portant sur la création d'un deuxième niveau de parking sous  
le club-house des Tennis municipaux « Maurice Chevalier »**

**Passé avec le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel  
PIETRI / EURO PACTE / RETIS / SETOR / Michel DESVIGNE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER  
ARCHITECTES**

**en date du 29 septembre 2006**

**notifié le 6 octobre 2006**

**Entre :**

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

*d'une part,*

***Et:***

Le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / RETIS / SETOR / Michel DESVIGNE,  
mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES  
16 avenue Grinda, bât. 18  
06200 NICE

Représenté par Monsieur Stéphane VOLLENWEIDER

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Par délibération n° 25 du 24 juillet 2006, le Conseil Municipal a attribué à l'équipe COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / RETIS / SETOR / Michel DESVIGNE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES, lauréate du concours d'architecture et d'ingénierie, le marché n° 05/129 « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club de tennis municipal « Maurice Chevalier » ». Ce marché a été notifié à ladite équipe le 6 octobre 2006 pour un forfait initial de rémunération de 1.090.802,20 € TTC.

Pour ce marché, le Conseil Municipal a autorisé la signature des trois avenants suivants :

- par délibération n° 20 du 27 novembre 2006, l'avenant n° 1 portant sur la fusion absorption des Sociétés S.A.S. SETOR et S.A.R.L. BET RETIS, sous l'entité juridique S.A.S. SETOR ;
- par délibération n° 40 du 18 décembre 2006, l'avenant n° 2 fixant, conformément au Cahier des Charges Administratives Particulières (C.C.A.P.), le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 1.134.429,00 € TTC, au stade Avant-Projet Définitif (A.P.D.) ;
- par délibération n° 34 du 18 juin 2007, l'avenant n° 3 portant sur l'apport de l'ensemble de l'activité de M. Michel DESVIGNES à la Société MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, dont le nom commercial est « MDP ».

Postérieurement à l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre, le projet a été présenté aux instances nationales et régionales de tennis qui ont montré un vif intérêt quant à l'utilisation de ces équipements. Il en résulte une sollicitation d'utilisation très supérieure à celle envisagée initialement. De ce fait, la solution envisagée consiste à ajouter un deuxième niveau de parking sous le club house du complexe de tennis municipal.

Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre doit donc être modifiée par avenant n° 4 au marché initial.

#### **ARTICLE 2 • REMUNERATION DU MAITRE D' ŒUVRE**

A la demande du maître d'ouvrage, le Groupement COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES / Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE / S.A.S. SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE, mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES, est chargé, conformément à l'article 30 III du décret de 1993 (loi MOP), de la réalisation de cette mission supplémentaire, non prévisible lors de la conception initiale, et qui représente un coût prévisionnel de travaux pour la réalisation du niveau de parking supplémentaire exclusivement de 687.552,14 € TTC.

La prise en compte des modifications entraîne la passation d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/129. L'incidence financière de l'avenant est de 73.018 ,04 € TTC en plus value, correspondant à un taux de 10,62 % du montant des travaux.

### **ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Le nouveau montant du marché s'établit donc comme suit :

Montant TTC du marché n° 05/129 (phase APD) :	1.134.429,00 €
Montant TTC de l'avenant n° 4 :	73.018,04 €
Montant total TTC du marché n° 05/129:	1.207.447,04 €

Après passation des avenants successifs, le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre est augmenté de 6,44 %.

### **ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires originaux**

**Pour le Groupement,  
COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES /  
Julien MONTFORT / Michel PIETRI / EURO PACTE /  
SAS. SETOR / MICHEL DESVIGNES PAYSAGISTE,  
mandataire COMTE & VOLLENWEIDER ARCHITECTES,**

**Pour la Ville de CANNES,**

**Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué aux  
Bâtiments, Travaux, Voirie,  
Circulation et Stationnement,**

**Le Mandataire**

**Georges ROUBAUDI**

## Ville de Cannes

### CONVENTION PORTANT SUR UNE OFFRE DE CONCOURS A LA CREATION D'UN POLE TENNISTIQUE « MAURICE CHEVALIER »

Entre :

a) LA VILLE DE CANNES, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2008,

de première part,

b) LA LIGUE DE COTE D'AZUR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PITZINI,

de deuxième part,

c) LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS, représentée par son Président, Monsieur Christian BIMES,

de troisième part,

d) L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TENNIS, représentée par son Président, Monsieur Norbert RAMPOLLA,

de quatrième part,

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'image de la Ville de Cannes, tant au plan national qu'international, est désormais associée au sport.

Confortant la renommée que lui avait conférée le Journal L'Equipe en 2003, en lui décernant la première place au palmarès des villes sportives, elle a, ces dernières années, poursuivi un vaste programme de réalisation d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Dotée d'un environnement hôtelier et touristique d'une qualité exceptionnelle, Cannes a ainsi progressivement acquis une vocation naturelle à accueillir des compétitions sportives nationales et internationales, et partant de là, à offrir, aux athlètes, le cadre d'entraînement qui leur est nécessaire.

Or, informées du fait que la Ville de Cannes entendait réaliser un nouveau complexe tennistique, avenue Maurice Chevalier, la Fédération Française de Tennis et la Ligue de la Côte d'Azur se sont rapprochées de la Ville de Cannes et lui ont proposé d'étendre le site de la construction en cours et de permettre à ce nouveau complexe d'accueillir le Centre de Ligue de la Côte d'Azur et un pôle d'entraînement fédéral, conférant à ces installations la stature d'un pôle tennistique sur terre battue.

A l'appui de ce projet, la Fédération Française de Tennis, la Ligue de Côte d'Azur et l'Association pour le Développement du Tennis ont proposé à la Ville de Cannes, de participer financièrement, sous forme d'offre de concours, aux travaux de construction de six courts supplémentaires en terre battue, soit quatre courts extérieurs et deux couverts, d'une aire (surface en dur) d'environ 300 m<sup>2</sup> pour les activités multisports ainsi que de 700 m<sup>2</sup> pour le mini-tennis, le tennis évolutif et le mur d'entraînement, et ce, pour un montant de 700.000 €, en contrepartie de l'utilisation par la Fédération et de la Ligue de Côte d'Azur de ces installations.

Par ailleurs, la Ville de Cannes, avec le soutien de la Fédération Française de Tennis, a obtenu du Centre National de Développement Sportif, lors de sa séance du 17 avril 2008, une subvention de l'Etat d'un montant de 900.000 €, dont 250.000 € seront affectés à cette extension.

La répartition de la contribution financière obtenue par la Ville dans le cadre de ce pôle tennistique, d'un montant de 950.000 €, est établie comme suit :

- participation de l'Association pour le Développement du Tennis : 200.000 €,
- participation de la Fédération Française de Tennis : 200.000 €,
- participation de la Ligue de Côte d'Azur : 300.000 €,
- participation de l'Etat (C.N.D.S) : 250.000 €.

Le terrain d'assiette de l'extension du complexe sera constitué des parcelles cadastrées Section AA n° 177, 178, 118 et 72.

Pour réaliser ladite extension, la Ville de Cannes a lancé un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre portant sur le complexe tennistique initial.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente a pour objet d'acter, d'une part, les conditions financières dans lesquelles la Fédération Française de Tennis, la Ligue de la Côte d'Azur et l'Association pour le Développement du Tennis participeront aux travaux de construction du pôle tennistique et, d'autre part, les modalités générales selon lesquelles la Ville autorisera la Fédération Française de Tennis et la Ligue de Côte d'Azur à occuper les lieux.

### **Article 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux consisteront à construire six courts de tennis en terre battue, dont deux couverts et quatre découverts, tous éclairés.

Ils comporteront également des bureaux et des vestiaires, ainsi qu'un plateau d'évolution permettant des activités multi-sports sur une surface de 300 m<sup>2</sup> et de 700 m<sup>2</sup> pour le mini-tennis, le tennis évolutif et le mur d'entraînement.

### **Article 3 : COUT DES TRAVAUX**

Le coût de l'ensemble desdits travaux est estimé à 3.900.000 € HT.

### **Article 4 : MAITRISE D'OUVRAGE**

Les travaux seront exécutés par la Ville de Cannes qui assurera toutes les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage.

### **Article 5 : CONDITIONS DE L'OFFRE DE CONCOURS**

En contrepartie de leur concours financier à la réalisation des travaux, la Fédération Française de Tennis et la Ligue de la Côte d'Azur pourront utiliser gratuitement, pendant une durée de trente ans, pour les entraînements de Ligue et du Pôle d'Entraînement Fédéral de la Fédération, les courts et équipements du complexe additionnel et ce, selon des horaires et des modalités pratiques qui feront l'objet, le moment venu, d'une convention tripartite Ville de Cannes / Fédération Française de Tennis / Ligue de la Côte d'Azur.

Néanmoins, dès à présent, les parties conviennent qu'un taux d'occupation, correspondant à 30 % de la durée d'ouverture annuelle, sera consenti à la Ligue de la Côte d'Azur et à la Fédération Française, selon la répartition indicative suivante :

- Ligue de la Côte d'Azur : 20 %,
- Fédération Française de Tennis : 10 %.

### **Article 6 : DATE D'EFFET**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties contractantes.

### **Article 7 : MODALITES DE FINANCEMENT**

La participation financière de la Ligue de la Côte d'Azur, de la Fédération Française de Tennis et de l'Association pour le Développement du Tennis, telle que fixée dans le préambule, interviendra en deux versements, comme suit :

- un premier versement correspondant à 75 % de la participation financière, à la date à laquelle le permis de construire ainsi que la présente convention quadripartite, seront purgés des voies de recours ;
- un second versement correspondant au solde, soit 25 % à la date de réception des travaux.

**Article 8 : EXECUTION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS ET AVENANT**

Les présentes valent acceptation, par la Ville de Cannes, de l'offre indivisible consentie par la Fédération Française de Tennis, la Ligue de la Côte d'Azur et l'Association pour le Développement du Tennis et, conjointement, engagement irrévocable de ces dernières quant au montant et aux conditions de réalisation de la construction du pôle tennistique ainsi définies.

Au cours de l'exécution des présentes, les parties contractantes auront, toutefois, la faculté d'affiner et de compléter les dispositions de la convention, sans toutefois porter atteinte à son économie générale.

Un avenant sera établi à cet effet.

Fait à Cannes, le

Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,

Pour la Fédération Française de Tennis  
Le Président,

Bernard BROCHAND

Christian BIMES

Pour la Ligue de Tennis de la Côte d'Azur,  
Le Président,

Pour l'Association du Développement du Tennis  
Le Président,

Jean-Louis PIZINI

Norbert RAMPOLLA